

Objectif opérationnel

Suspecter

Vérifier

Prévenir

Tracer

Comprendre rapidement quand suspecter l'amiante, quels documents exiger, quels moyens de prévention appliquer et quelles traces conserver avant toute intervention.

Pourquoi l'amiante est-il dangereux ?

Pourquoi c'est critique ?

L'amiante est un agent cancérigène. Les fibres sont très fines, souvent invisibles dans les poussières, et peuvent se déposer au fond des poumons.

- Effets possibles : plaques pleurales, asbestose, cancer broncho-pulmonaire, mésothéliome.
- Les maladies peuvent apparaître après de longues latences. Une exposition faible peut suffire ; la répétition augmente la probabilité de maladie.
- Une intervention courte peut être dangereuse si elle perce, casse, découpe, ponce ou gratte un matériau amianté.

Quand faut-il suspecter le risque ?

Avant 1997 = suspicion systématique.

Bâtiment, équipement, matériel ou article construit/fabriqués avant l'interdiction : ne jamais intervenir sans trace écrite.

- Friable : flocages, calorifugeages, faux plafonds, feutres, cartons, tresses, feuilles.
- Non friable : amiante-ciment, dalles/colles, joints, peintures, mortiers ou plâtres, produits de friction.
- Opérations sensibles : maintenance, rénovation, démontage, perçage, vissage, découpe, ponçage, dépose de plaques ou canalisations.

Que faut-il vérifier avant d'intervenir ?

Question à poser	Réflexe attendu	Trace à conserver
Le bâtiment ou l'équipement est-il antérieur au 1er juillet 1997 ?	Considérer le risque amiante jusqu'à preuve contraire. Demander les repérages existants.	DTA, fiche récapitulative, diagnostic, dossier de traçabilité.
Les travaux créent-ils chocs, vibrations, poussières ou dégradation ?	Obtenir un repérage amiante avant travaux adapté au périmètre et au programme réel.	Rapport RAAT, plans, réserves, programme de travaux.
S'agit-il de retrait/encapsulage ou d'une intervention de maintenance ?	Distinguer sous-section 3 et sous-section 4. SS3 : entreprise certifiée.	Plan de retrait/encapsulage ou mode opératoire SS4.
Des travailleurs peuvent-ils être exposés ?	Vérifier formation amiante, aptitude/port APR, consignes et suivi de l'exposition.	Attestations de compétence, notice de poste, fiche d'exposition.
Le mode opératoire limite-t-il l'empoussièrement ?	Privilégier travail humide, aspiration à la source, outils à faible émission, balisage, décontamination.	DUERP, évaluation processus, consignes, contrôles.
Des déchets amiantés sont-ils générés ?	Conditionner étanche, étiqueter, évacuer vers une filière autorisée.	BSDA / Trackdéchets, justificatifs de traitement.

Quels réflexes en cas de doute ?

Réflexe STOP chantier

Si un doute apparaît : arrêter, baliser, empêcher l'accès, conserver les éléments en place, ne pas balayer, ne pas utiliser d'aspirateur classique. Informer l'encadrement / donneur d'ordre et demander un avis amiante avant reprise.

Quels seuils retenir ?

Repères à connaître

- VLEP amiante : 10 fibres/L sur 8 h.
- Évaluation par processus : niveau 1 < 100 f/L ; niveau 2 de 100 à < 6 000 f/L ; niveau 3 de 6 000 à < 25 000 f/L.
- Si le niveau constaté dépasse le niveau 3 : suspension des opérations et alertes réglementaires.

Quels moyens de prévention appliquer ?

Logique générale : l'EPI ne suffit jamais. La priorité est de supprimer l'exposition, puis de réduire l'émission de fibres au plus bas techniquement possible, avec une organisation écrite et contrôlée.

Priorité de prévention	Action terrain	Priorité de prévention	Action terrain
1. Supprimer ou éviter	Ne pas intervenir sur le matériau si une solution technique permet de l'éviter.	5. Réduire les fibres	Travail à l'humide, aspiration à la source avec filtration THE/HEPA, outils à faible émission.
2. Repérer	DTA, diagnostics existants et RAAT selon le périmètre réel des travaux.	6. Protéger	APR adapté à l'évaluation, essai d'ajustement, combinaison type 5, gants, hygiène stricte.
3. Évaluer et classer	Processus de travail, niveau d'empoussièrement, transcription au DUERP.	7. Tracer	Notice de poste, formation, fiche d'exposition, déchets, contrôles et décisions de reprise.
4. Organiser	Mode opératoire SS4 ou plan SS3, balisage, accès limité, décontamination.		

Quels documents demander ou produire ?

Document	À demander / produire	Point de vigilance
DTA / fiche récapitulative	Pour immeuble bâti avant le 1er juillet 1997 : rapports listes A/B, état de conservation, travaux, recommandations, fiche récapitulative.	Le DTA est à disposition des employeurs, représentants du personnel et médecins du travail ; il ne remplace pas toujours un RAAT.
RAAT / diagnostic ciblé	Repérage amiante avant travaux adapté à la nature, au périmètre et aux matériaux susceptibles d'être impactés.	Vérifier le programme de travaux, les zones non accessibles, les réserves et les sondages destructifs nécessaires.
DUERP + évaluation amiante	Processus, niveau d'empoussièrement estimé, moyens de prévention, EPI/MPC, mise à jour en cas de changement.	Faire le lien avec la liste d'actions de prévention et les expositions collectives.
Plan SS3 / mode opératoire SS4	Étapes, matériaux, techniques, protections, décontamination, gestion des déchets, durées et vacations.	SS3 : certification. SS4 : mode opératoire robuste et travailleurs compétents.
Formation / notice / fiche exposition	Formation préalable et recyclages, attestation de compétence, notice de poste, fiche d'exposition individuelle.	Tenir compte du port APR, de la langue comprise et du niveau de responsabilité.
Déchets et fin d'opération	Emballages fermés et étanches, étiquetage amiante, filière autorisée, traçabilité dématérialisée si requise.	Aucun mélange, abandon ou nettoyage à sec ; conserver BSDA/justificatifs.

Quels réflexes à retenir ?

- Avant 1997 : preuve écrite avant action.
- En cas de doute : arrêt, balisage, information, traçabilité.
- Ne jamais poncer, percer, casser ou découper sans mode opératoire.
- Éviter les poussières : humidifier, aspirer à la source, confiner si nécessaire.
- Conserver les traces : DTA/RAAT, DUERP, formation, exposition, déchets.

Quels points de vigilance ?

- Un matériau « non friable » peut devenir très émissif lorsqu'il est coupé, percé ou cassé.
- Le DTA porte sur des repérages accessibles sans destruction : ne pas l'utiliser seul pour des travaux destructifs.
- Sous-traiter n'efface pas l'obligation du donneur d'ordre de fournir les informations utiles.
- Jeunes, CDD et intérim : restrictions spécifiques selon les opérations et matériaux.
- Les déchets, outils et EPI contaminés restent une source d'exposition.

Quelles références citer ?

- INRS - Amiante : ce qu'il faut retenir ; INRS - Réglementation
- C. trav. R4412-94 à R4412-148 : champ amiante, SS3/SS4, prévention, suivi d'exposition
- R4412-97 et arrêté 16/07/2019 : repérage amiante avant travaux ; R4412-98 niveaux ; R4412-100 VLEP
- R4412-107 à R4412-115 moyens de prévention ; R4412-144 à R4412-148 mode opératoire SS4
- Arrêté 23/02/2012 formation ; arrêté 08/04/2013 règles techniques ; CSP R1334-14 / R1334-29-5 DTA ; Trackdéchets / BSDA